

<https://enseignants.se-unsa.org/Mise-a-disposition-en-Polynesie-la-reponse-insatisfaisante-du-ministere>



Mise à disposition en Polynésie : la réponse insatisfaisante du ministère...

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : mardi 12 mars 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Depuis l'année dernière, le Vice-rectorat de Polynésie Française rechigne à accepter les candidatures des PE actuellement détaché-e-s dans le corps des PsyEN.

Le Vice-rectorat considère ces collègues comme stagiaires alors que le texte réglementaire prévoit qu'une mise à disposition soit réservée aux titulaires...

Nous avons donc réitéré, après maintes sollicitations, notre demande auprès du ministère de rendre un arbitrage juridique. Le verdict est tombé : pour pouvoir bénéficier d'une mise à disposition en Polynésie Française, les personnels concernés doivent demander leur intégration dans le corps des PsyEN.

En réalité, le nouveau corps des PsyEN ouvre un vide juridique : même si le détachement des PE dans le corps n'obéit pas aux dispositions communes du détachement « de droit commun » puisque constitutionnel du corps, les candidat-e-s n'ayant pas opté pour l'intégration peuvent à tout moment demander leur réintégration dans le corps des PE. Mais l'administration locale gère elle-même le corps des enseignants du 1er degré.

Le SE-Unsa s'insurge contre cette réponse discriminante qui n'obéit pas au principe de double carrière. Par conséquent, le SE-Unsa continuera à se mobiliser pour faire respecter l'égalité de traitement entre tous les PsyEN.